

DECISION N° DEC-2026-038

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de 17 000 EH à Neydens (marché n° 2022-37)

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5, et R2172-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 1 : mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales urbaines) ;

Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants aux marchés et accords-cadres de fournitures, services et services sociaux, dont le montant est inférieur à 100 000 € H.T. (crédits prévus au budget) ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avenant n° 2 annexé à la présente décision ;

Considérant :

- Que l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration des eaux usées de 17 000 EH à Neydens (marché n° 2022-37) prévoit, en son article « 2.4 Reconduction » que le marché ne sera pas reconduit ;
- Que l'avenant a pour objet de modifier la clause de reconduction en précisant que le marché est reconductible tacitement 1 fois, pour une période de 40 mois ;
- Que cette modification est mineure et ne constitue pas une altération substantielle de l'accord-cadre conformément aux dispositions de l'article R2194-7 du code de la commande publique susvisé ;
- Que cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché ;
- Que toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial restent inchangées ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une STEP de 17 000 EH à Neydens (marché n° 2022-37), portant sur la modification de la cause de reconduction, avec la société CABINET MERLIN sise 10 avenue Henri Zanaroli à Annecy (74600), et tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : de signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 10 mars 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 12/03/2026
- Publiée le 12/03/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Commune de communauté du Genevois

Adresse : 38 Rue Georges de Mestral - Bâtiment Athéna 2

ARCHAMPS TECHNOPOLE

74166 SAINT JULIEN EN GENEVOIS

B - Identification du titulaire du marché public

Grpt : Cabinet d'études MARC MERLIN / ADELA Architecte

Mandataire :

Cabinet MERLIN

10 avenue Henri Zanaroli – Seynod

74600 ANNECY

C - Objet du marché public

Objet du marché public :

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STEP DE 17000 EH A NEYDENS
(Marché n°202237_ccg)**

Date de la notification du marché public : **21 septembre 2022**

Durée d'exécution du marché public : 40 mois

Montant initial du marché public :

- **Tranche Ferme : Forfait Provisoire de rémunération – Missions de base**

Enveloppe Financière prévisionnelle affectée au Travaux par le MOA (PEFPT) = **8 500 000,00 € H.T.**

Taux de rémunération du MOE (T) = **3,29 % dont coef de complexité à 1.3**

Forfait Provisoire de Rémunération du MOE (F) :

- Mission de base : 8 500 000.00 € HT x 3.29 % = 279 500.00 €
- MC 1 : Rédaction des cahiers des charges... = 11 510.00 € (forfait)
- MC 2 : Dossiers autorisations loi sur l'eau = 35 700.00 € (forfait)
- MC 3 : Elaboration et suivi des dossiers PC = 17 300.00 € (forfait)
- MC 4 : Rédac. Du cahiers de charges essais... = 3 550.00 € (forfait)
- MC 5 : OPC = 15 250.00 € (forfait)

Soit : **362 810.00 € HT**

Tranche Optionnelle 1 : modélisation du réseau pour dimensionnement BSR : 12 140,00 € H.T. (non affermie)

D - Objet de l'avenant

Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de reconduction en substituant la reconduction tacite à la reconduction expresse conformisant à l'article R.2194-7 du code de la commande publique.

Modification de la clause de reconduction

Les dispositions des articles 5.1 « Délais d'exécution » et 2.4 « Reconduction » de l'acte d'engagement sont modifiées comme suit :

Ancienne rédaction :

« Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois y compris 1 an de parfait achèvement. Les délais d'exécution des différentes missions sont fixés par l'entité adjudicatrice.

Les délais sont indiqués pour chaque élément de mission. Ils sont globaux pour les missions AVP et PRO. Ensuite, ils pourront être multipliés par le nombre de marchés lancés en phase travaux (pour chaque marché, le titulaire disposera donc de 20 jours pour constituer le DCE). »

Le marché ne sera pas reconduit. »

Nouvelle rédaction :

« Les délais d'exécution des missions s'inscrivent dans le cadre d'une durée prévisionnelle globale du marché de 40 mois y compris 1 an de parfait achèvement. Les délais d'exécution des différentes missions sont fixés par l'entité adjudicatrice.

Les délais sont indiqués pour chaque élément de mission. Ils sont globaux pour les missions AVP et PRO. Ensuite, ils pourront être multipliés par le nombre de marchés lancés en phase travaux (pour chaque marché, le titulaire disposera donc de 20 jours pour constituer le DCE). »

Le marché est reconductible tacitement une (1) fois, pour une période de 40 mois. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Non

Oui



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Président
Florent BENOIT